

ZAC des Champs aux métiers
BILAN FINANCIER

DEPENSES	En euros HT
Acquisitions foncières	294 684
Etudes	12 043
Mise en état du sol	12 348
Sous-total opérations foncières	319 075

Frais d'étude géomètre	-
Maîtrise d'œuvre / architecte	-
Sous-total frais d'étude	-

Travaux	
Déblais / remblais	-
Voirie	207 026
Assainissement	81 713
Eau	27 746
Eclairage public	41 771
Electricité	65 858
Espaces verts	12 196
Réseaux de téléphonie	11 891
Sous-total travaux	448 201

Frais généraux	25 916
Frais financiers	95 128
Frais sur ventes de terrains	-
Sous-total frais annexes	121 044

TOTAL **888 320**

Surface cessible en m² **139 140**
Prix de vente moyen en € ht **5,92**
Prix de revient au m² en € ht **6,38**

RECETTES	En euros HT
Subventions	-
Produits financiers	-
Total des financements externes	-
Produit des ventes	823 834
Participation commune	64 486

TOTAL **888 320**

COMMUNE DE QUETIGNY
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
« LE CHAMP AUX MÉTIERS »

Par arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1973, le Préfet de Bourgogne et de Côte d'Or a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « le Champ aux Métiers » sur des terrains situés au sud de la commune, en limite de la commune de Chevigny Saint-Sauveur.

En application de sa compétence en matière d'activités économiques, il appartient à la Communauté Urbaine de l'Agglomération Dijonnaise (Grand Dijon) de procéder à la clôture de cette zone d'intérêt communautaire.

Les terrains, d'une superficie totale d'environ 24 ha, sont classés, dans le document d'urbanisme correspondant à l'ex-PAZ, en zone A, destinée aux équipements publics d'infrastructure et aux espaces verts publics et, en zone B, destinée aux activités économiques.

Le programme des équipements publics compris dans le dossier de réalisation de la ZAC ne prévoyait aucun équipement de superstructure : l'aménagement de la zone qui a été réalisé en régie s'est limité à des équipements d'infrastructures (voiries, réseaux et espaces verts).

Aujourd'hui, ces équipements d'infrastructures sont réalisés et toutes les voies ont été classées dans le domaine public de la commune et en cours de transfert au Grand Dijon.

Par ailleurs, tous les terrains ont été commercialisés et construits. La suppression de la ZAC ayant pour conséquence le rétablissement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE), devenue depuis Taxe d'Aménagement elle sera demandée à l'occasion de toute nouvelle construction créant de la surface de plancher.

L'urbanisation de la zone étant achevée, le Grand Dijon souhaite donc supprimer la ZAC « le Champ aux Métiers ».

Après la suppression de la ZAC, le document d'urbanisme correspondant à l'ex-PAZ modifié demeure applicable à l'intérieur de son périmètre jusqu'à la traduction des secteurs A et B en zone urbaine du PLU, cette traduction devant être effectuée à l'occasion de la révision du PLU en cours.
